

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-016 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de la Clavette
Pour réserver deux emplacements de stationnement
pour stocker de la terre criblée.

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

FAVREAU YOHANN
9 CHEMIN DE BELLEVUE
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver deux emplacements de stationnement pour stocker de la terre criblée, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés parking de la Clavette.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le mardi 17 février 2026 de 08h00 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking de la Clavette sur les deux emplacements réservés par l'entreprise « FAVREAU YOHANN » pour stocker de la terre criblée.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « FAVREAU YOHANN ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices
- FAVREAU YOHANN

Fait à La Flotte, le 6 février 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,

le 1er adjoint

Loïc SONDAG

Page 1 sur 1

